

L'ONCTION DES MALADES

La pratique de l'onction des malades est réglée très clairement par le Rituel romain et les canons 937-947 du *Codex Juris canonici*. Il semblerait que, avec ces directives, l'administration de ce sacrement soit des plus simples. Pourtant, ceux qui ont quelque expérience du ministère savent qu'il n'en est pas de plus difficile à faire accepter, même par des chrétiens très fervents. Le nom d'extrême-onction est à peu près, à leurs yeux, l'équivalent d'un arrêt de mort qu'on les inviterait à contresigner, et ils protestent. Avant de faire accepter ce rite, il faut le faire comprendre, et ce n'est pas si facile. Il faudrait tout d'abord en avoir soi-même une idée bien claire et l'enseignement des séminaires n'est peut-être pas toujours suffisant sur ce point. Les manuels de théologie, en tout cas, traitent ce sacrement en parent pauvre : il apparaît rapidement comme un appendice à la pénitence. Si du moins ce peu était clair, ce ne serait qu'un demi-mal. Malheureusement, les explications ne font parfois qu'embrouiller encore les questions qui se posent. On ne sait plus, en fin de compte, si l'onction est essentiellement le sacrement de l'agonie, qui doit préparer l'âme du chrétien à paraître devant Dieu, ou si elle doit aider le malade à surmonter son mal. Dans le premier cas, qu'on attende que le dernier moment soit venu pour l'administrer. Mais, dans le second cas, pourquoi retarder l'administration du sacrement jusqu'au moment où les prières de guérison deviendront une pure *fictio juris*? Il faudrait, au contraire, l'administrer le plus tôt possible. Ce sont là deux solutions opposées, mais claires et logiques. Malheureusement les manuels de théologie ne donnent pas toujours sur ce point des explications très cohérentes¹. On a la

1. Les travaux les plus complets en la matière sont le traité du P. J. KERN, *De sacramento extremae unctionis tractatus dogmaticus*,

désagréable impression de quelqu'un qui vous invite à vous asseoir entre deux chaises.

L'histoire des rites et de la théologie de l'onction peut-elle aider à dissiper ce malaise et suggérer quelques idées pour une pratique intelligente et fructueuse de ce sacrement ? Peut-être. Essayons du moins de tracer les grandes lignes de son développement.

Nous pouvons distinguer trois points de vue : le point de vue de la liturgie, celui de la doctrine et celui de la pratique pastorale. Ce sont trois lignes de développement qu'on ne peut complètement isoler : il y a des points où elles se touchent. Cependant la marche en avant — ou en arrière — n'est pas toujours synchronisée, et on a tout avantage à distinguer ces divers points de vue.

I. — Le point de vue liturgique

L'onction des malades est rattachée par toute la tradition au texte de saint Jacques (v, 14) :

Quelqu'un est-il malade ? Qu'il fasse venir les prêtres de l'Église et qu'ils prient sur lui après l'avoir oint d'huile au nom du Seigneur. La prière de la foi sauvera le malade et le Seigneur le relèvera, et, s'il a commis des péchés, cela lui sera pardonné².

Comment se pratiquait cette onction ? Que nous en disent les documents liturgiques ? L'histoire se divise ici en deux périodes. Pour la première, jusqu'au VIII^e ou IX^e siècle, nous n'avons qu'un témoignage indirect, celui des rites de la bénédiction de l'huile des malades. Ces rites ont été étudiés récemment d'une manière exhaustive par A. Chavasse pour l'Occident³. La conclusion qui s'impose, c'est que toutes les formules, sans exception, mettent l'accent sur l'effet corporel de l'onction, — la guérison des malades, —

Ratisbonne, 1907, et C. RUCH et L. GODEFROY, art. *Extrême-Onction*, dans *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. V, 1897-2022. Les travaux plus récents seront signalés plus loin.

2. Pour l'exégèse de ce passage, voir J. CHAÎNE, *L'Épître de saint Jacques*, Paris, 1927, pp. 126-132.

3. *Étude sur l'onction des infirmes dans l'Église latine du III^e au XI^e siècle*. Tome I. *Du III^e siècle à la réforme carolingienne*, Lyon, 1942.

quand cet effet n'est pas seul à être nommé. L'onction des malades apparaît donc dans ces documents comme un rite de guérison. Quant à la manière dont se faisait l'application de cette huile, aucun document liturgique antérieur au VIII^e ou IX^e siècle ne nous renseigne sur ce point. Les anciens sacramentaires romains contiennent des oraisons *ad visitandum infirmum*. Mais ces prières devaient-elles accompagner l'onction ? Il est impossible de le dire. En tout cas, elles n'y font pas allusion. D'autre part, la lettre d'Innocent I^{er} et certains récits historiques semblent bien indiquer que l'application de l'huile n'était pas le fait exclusif des membres de la hiérarchie ecclésiastique⁴. Deux restrictions sont posées à son emploi : il fallait que l'huile soit bénie par l'évêque et le bénéficiaire devait être membre de l'Église et en communion avec elle. Ce n'était donc pas une pratique purement extérieure, un rite de guérison ou d'exorcisme comme on en aurait pu pratiquer à l'égard d'un païen. C'était un *sacramentum* — le mot est d'Innocent I^{er} — réservé aux chrétiens.

L'Orient ne nous a pas conservé de documents aussi abondants que l'Occident pour la bénédiction de l'huile des malades. La seule formule ancienne que nous ayons pour cette période, celle de l'Eucologe de Sérapion⁵, nous montre que la destination de l'huile bénite était à peu près la même en Égypte qu'à Rome ou en Gaule : la guérison et l'exorcisme.

Il nous faut arriver à la seconde période, au début du IX^e siècle, pour avoir sur la pratique de l'onction des détails précis. Du IX^e au XIII^e siècle, les documents abondent. Sacramentaires, pontificaux, recueils d'*ordines* nous offrent une ample moisson de textes. Malheureusement, ils sont très divers et ils n'ont pas encore été étudiés systématiquement et classés⁶. L'étude de M. Chavasse est restée inachevée

4. Cf. CHAVASSE, *op. cit.*, pp. 89-99.

5. Cf. F. X. FUNK, *Didascalia et Constitutiones apostolorum*, Paderborn, 1905, pp. 178-180.

6. Une liste des plus anciens documents a été donnée, avec l'édition de deux rituels, par C. DE CLERCQ, *Ordines unctionis infirmi des IX^e et X^e siècles*, dans *Ephemerides liturgicae*, 44 (1930), pp. 100-122. Pour compléter la documentation, il faut ajouter : *Pontificale Lanatense*, éd. G. H. DOBLE, Londres, 1932, pp. 131-139 (X^e siècle). C'est l'*Ordo I* de Martène. *The Leofric Missal*, éd. F. E. WARREN, Oxford, 1883, pp. 238-241 (XI^e siècle). *Manuscript Irish Missal*, éd. F. E. WAR-

et s'arrête à la réforme carolingienne. Voici, en attendant, quelques indications générales.

Il faut tout d'abord noter la place de l'*ordo ad ungen- dum infirmum* : il est incorporé à tout un ensemble, qui comprend la visite du malade, l'aspersion avec de l'eau bénite, la confession, l'imposition des cendres et du cilice, la récitation des psaumes de la pénitence, des litanies; puis, après l'onction, la communion, la *commendatio animae*, souvent même l'*officium sepulturae*. Ce n'est qu'une disposition matérielle, commode pour le clergé. Mais elle ne sera pas sans influence plus tard sur l'interprétation du rite comme complément de la pénitence et préparation à la mort.

Si nous restreignons notre examen aux prières qui se rapportent au rite de l'onction, il faut en distinguer deux sortes : les formules qui accompagnent l'onction et les oraisons qui la suivent.

Pour les formules d'onction, — comme pour le nombre et la place de ces onctions, — il y a la plus grande diversité. Voici les principaux types qu'on rencontre, au point de vue de leur contenu. Je les emprunte toutes, sauf la première, qui est de Théodule d'Orléans⁷, à un même document, le Pontifical de Lanalet⁸. C'est un manuscrit du X^e siècle, mais dont le contenu est plus ancien. Certaines de ces formules en tout cas se trouvent déjà dans des manuscrits du IX^e siècle.

Formule vague :

Ungo te in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti ut oratio fidei salvet te et alleviet te Dominus.

REN, Londres, 1879, pp. 205-221 (XII^e siècle). *The Pontifical of Magdalen College*, éd. H. A. WILSON, Londres, 1910, pp. 189-191 (XII^e siècle). M. ANDRIEN, *Le Pontifical romain au Moyen-Age*, t. I, Rome, 1938, pp. 266-277 (XII^e siècle), et t. II, Rome, 1940, pp. 490-492 (XIII^e siècle). *Das Rituale von St Florian*, éd. A. FRANZ, Fribourg-en-Brigau, 1904, pp. 71-82 (XII^e siècle). Pour le rite ambrosien, *North Italian Services of the Eleventh Century*, éd. C. LAMBOT, Londres, 1931, pp. 42-47 (XI^e siècle). P. BORELLA, *Materia e forma dell' Estrema-Unzione nell' antico rito ambrosiano*, dans *Ambrosius*, 20 (1944), pp. 13-18. *Gli esorcismi nel battesimo e nella Estrema-Unzione*, *ibid.*, pp. 40-45. *L'orazione e l'imposizione delle mani nell' Estrema-Unzione*, *ibid.*, pp. 49-57. Pour le rite mozarabe, *Liber ordinum*, éd. M. FÉROTIN, Paris, 1904, pp. 71-73.

7. P. L., 105, 220.

8. *Pontificale Lanalatense*, pp. 135-137.

Cette formule s'inspire de saint Jacques et ne précise pas davantage quel est le « salut » attendu, mais il semble bien que ce soit la guérison du malade.

Formule d'exorcisme :

Ungo te oleo sancto ut non lateat in te spiritus inmundus neque in membris neque in ulla compagine membrorum, sed habitet in te virtus Christi altissimi et spiritus sancti, quatenus per huius operationem mysterii et per hanc sacrati olei unctionem atque nostram deprecationem virtute sanctae trinitatis medicatus sive sanatus pristinam et melioratam recipere merearis sanitatem.

On voit que l'exorcisme est aussi orienté vers le recouvrement de la santé. L'onction agit contre les forces démoniaques qui peuvent être cause de la maladie et elle donne en tout cas au malade une force surnaturelle.

Remarquons, en passant, que la formule qui précède l'onction dans le Rituel romain, — formule dont l'origine est assez obscure, — est aussi une prière d'exorcisme.

Formule de réconfort :

Ungo te oleo sanctificato... ut more militis uncti praeparatus ad luctamen possis aereas superare catervas.

Je suis très porté à croire que c'est une ancienne formule d'onction prébaptismale adaptée à l'onction des malades.

Formule pénitentielle :

Ungo oculos tuos de oleo sanctificato ut quidquid illicito visu deliquisti huius olei unctione expietur.

Cette formule se rapproche de celle qui supplantera toutes les autres : *Per istam sanctam unctionem*, avec cette différence qu'on emploiera la forme déprécative au lieu de la forme indicative. La prédominance de cette formule déprécative, due sans doute à l'influence du texte de saint Jacques et à la spéculation théologique, manifeste une tendance très nette à mettre en lumière l'effet spirituel de l'onction, du moins un de ses effets : la rémission des péchés.

Si des formules d'onction nous passons aux oraisons qui suivent, nous constatons qu'ici l'Église prie toujours pour le rétablissement du malade. Les formules sont nombreuses et variées. L'oraison *Deus qui per apostolum tuum conser-*

vée par le Rituel romain se trouve déjà dans des manuscrits du IX^e siècle, mais elle est sans doute plus ancienne. Notons qu'elle n'est probablement pas romaine d'origine. On parle parfois du rituel d'onction du Sacramentaire grégorien. C'est une erreur. Certains exemplaires de ce sacramentaire ont un rituel, mais c'est un appendice qui ne vient pas de Rome⁹.

Les deux autres oraisons, *Respice, quaesumus, Domine*, et *Domine, sancte Pater omnipotens*, sont au contraire d'origine romaine : la première est empruntée à l'*Ordo ad visitandum infirmum* du Grégorien¹⁰; l'autre est une oraison *Pro reddita sanitate* du Gélisien¹¹.

Dans l'ensemble, les prières de l'onction mettent en valeur le caractère spirituel de l'onction, mais le rite reste orienté vers la guérison du malade. Parfois cependant on remarque la tendance à atténuer cet effet corporel. Ainsi le Pontifical de Magdalen College, du XII^e siècle, substitue à la forme traditionnelle de l'oraison *Deus, qui per apostolum tuum*, qui demandait la guérison du malade (*ut ope misericordiae tuae restitutus ad pristina reparetur officia*), une autre demande : « *ut... peccatorum suorum veniam consequi et ad vitam aeternam pervenire mereatur*¹² ».

Un autre rite qu'on rencontre dans le Pontifical romain du XII^e siècle mérite de retenir un moment notre attention : le prêtre demande au malade si, en cas de guérison, il « gardera » l'onction (*si te respexerit Dominus et sanaverit custodies illam?*)¹³. Nous verrons plus loin quel peut être le sens de cette question.

Pour l'Orient, nous possédons un Rituel byzantin qui remonte au VIII^e siècle¹⁴. Il est plus compliqué que le Rituel

9. Il s'agit du sacramentaire de Ratold (Paris, Nat. lat. 12052), reproduit par Ménard dans son édition du Grégorien, cf. *P. L.*, 78, 524-525.

10. *The Gregorian Sacramentary*, éd. H. A. WILSON, Londres, 1915, p. 138.

11. *The Gelasian Sacramentary*, éd. H. A. WILSON, Oxford, 1894, pp. 282-283.

12. *The Pontifical of Magdalen College*, éd. H. A. WILSON, Londres, 1910, p. 190.

13. M. ANDRIEU, *Le Pontifical romain au Moyen-Age*, t. I., p. 267.

14. Sur l'onction des malades en Orient, voir G. JACQUEMIER, *L'Extrême-Onction chez les Grecs*, dans *Échos d'Orient*, 2 (1898-1899), pp. 193-203. T. SPACIL, *Doctrina theologiae Orientis separati de sacra infirmorum unctione*, dans *Orientalia christiana*, 24 (1931), pp. 45-

latin. C'est tout un office qui commence le soir, se continue durant la nuit et se clôt le matin par la liturgie eucharistique. L'onction est pour ainsi dire incorporée à la liturgie du jour. Elle comporte la bénédiction de l'huile, faite par le prêtre avant l'onction, de nombreuses lectures (sept épîtres et sept évangiles), des chants. En principe, la cérémonie a lieu à l'église et elle demande l'intervention de sept prêtres. La prière qui donne le sens de l'onction est celle-ci :

Père saint, médecin des corps et des âmes, qui as envoyé ton Fils unique Notre-Seigneur pour guérir toute maladie et nous sauver de la mort, guéris ton serviteur ici présent de l'infirmité corporelle et spirituelle qui le retient et donne-lui la vie par la grâce de ton Christ, par la puissance de la précieuse et vivifiante croix et par l'intercession de Notre-Dame... et de tous les saints, parce que tu es la source des guérisons, notre Dieu à qui, etc.

Ici aussi, le rite apparaît comme médicinal. Mais il faut noter que la prière mentionne l'infirmité spirituelle à côté de l'infirmité corporelle. Ce sera le point de départ d'une jurisprudence singulièrement élargie.

Résumons donc ce que nous apprennent les documents liturgiques. L'onction des malades reste orientée vers la guérison, mais on met en lumière ses effets spirituels : pardon des péchés, réconfort du malade, guérison de l'infirmité spirituelle. Voyons maintenant ce que nous apprennent les théologiens.

II. — Le point de vue théologique

C'est au cours des XII^e et XIII^e siècles que s'élabore la théologie de l'onction des malades¹⁵. Elle est dominée par

259. P. DE MEESTER, *Studi sui sacramenti amministrati secondo il rito bizantino*, Rome, 1947, pp. 149-240. Les autres rites orientaux de l'onction n'ont guère été étudiés spécialement. Voir, pour le rite éthiopien, M. CHAÎNE, *Le Rituel éthiopien. Liber lampadis*, dans *Bessarione*, 29 (1913), pp. 420-451; 30 (1914), pp. 12-41.

15. La documentation, pour le XII^e siècle, a été complètement renouvelée par H. WEISWEILER, *Das Sakrament der Letzte Oehlung in den systematischen Werken der ersten Frühscholastik*, dans *Scholastik*, 7 (1932), pp. 321-353, 524-560. Voir aussi P. BROWE, *Die letzte Oehlung in den abendländischen Kirche des Mittelalter*, dans *Zeitschrift für katholischen Theologie*, 55 (1931), pp. 515-561.

deux préoccupations : un besoin de systématisation logique et l'obligation de répondre aux *heterodoxi*.

L'onction prend place dans le nombre septénaire des sacrements. Elle va donc être traitée d'après le schéma de la théologie sacramentaire. Mais ce sacrement présente une difficulté particulière. Il a un caractère médicinal. Son effet, — du moins son effet principal, — est-il la guérison corporelle ? Non, l'effet d'un sacrement ne peut être qu'une grâce. L'onction est donc une *medicina spiritualis*. De plus, le sacrement produit infailliblement son effet, du moment qu'on n'y met pas obstacle. Si l'onction était ordonnée à la guérison des maladies, les chrétiens bien disposés n'auraient qu'à la recevoir à temps pour être sûrs de ne jamais mourir, du moins de maladie. Voilà donc la théologie orientée vers la spiritualisation de l'onction. Tendance légitime en soi, et même nécessaire pour mettre en valeur le caractère proprement sacramentel de l'onction, mais tendance cependant qui n'est pas sans danger, car on risque de glisser vers la spéculation abstraite sans contact avec la tradition vivante de l'Église. Les théologiens ont-ils évité ce danger ?

Hugues de Saint-Victor admettait une double efficacité de l'onction : la rémission des péchés et un soulagement de l'infirmité corporelle. Certains théologiens, par exemple Omnebene, y ajouteront un troisième effet : la collation de certains biens spirituels qui ne sont pas autrement définis. Mais la *Summa sententiarum* mettra la *res sacramenti* uniquement dans la rémission des péchés. C'est de la *Summa* que s'inspirera Pierre Lombard dont l'influence s'exercera sur toute la théologie médiévale postérieure¹⁶. On va assister non pas à la disparition, mais du moins à l'effacement de l'effet corporel de l'onction.

Certains théologiens avaient déjà d'ailleurs distingué deux sortes d'onction des malades : une onction simple, qui avait pour but la guérison et se pratiquait dans l'Église primitive, mais avait cessé d'être en usage, et une autre onction, qui était *extrema unctio*¹⁷. Voilà l'origine, probablement, de cette dénomination qui n'apparaît qu'au XII^e siècle.

16. Cf. WEISWEILER, *art. cité*, pp. 336-353.

17. Cf. *ibid.*, pp. 323-328.

D'autres distinguaient entre l'onction et la prière du prêtre : la première opérait la rémission des péchés, la seconde demandait la guérison. Cette distinction ne prévaut pas, mais l'effet corporel de l'onction sera relégué à une place tellement modeste qu'on finira presque par l'oublier. De plus, la nouvelle dénomination va exercer une influence fâcheuse. Albert le Grand en tirera la conclusion qu'il ne faut donner l'onction qu'à la fin : *Ergo numquam nisi in extremo exhibenda est*¹⁸. Saint Bonaventure dira de même qu'il ne faut la donner qu'*in articulo mortis*¹⁹.

Saint Thomas maintiendra la guérison corporelle quand elle est nécessaire à la guérison spirituelle. Mais, d'autre part, il subit aussi l'influence de la nouvelle terminologie : *Hoc sacramentum immediate hominem ad gloriam disponit cum exeuntibus a corpore detur*²⁰.

Cependant, d'autres ne voient plus guère dans l'onction qu'un complément de la pénitence, tels saint Bonaventure et surtout Duns Scot. On peut lire l'article que ce dernier lui a consacré dans son commentaire des Sentences : il n'y a pas un mot de l'effet corporel de l'onction. Les conséquences d'une telle théorie seront inévitablement qu'il faudra retarder l'onction jusqu'à l'article de la mort. C'est dans la logique du système. L'onction a pour but de remettre les péchés. Ce n'est pas du péché originel qu'il s'agit, puisqu'il est remis par le baptême; ce n'est pas davantage le péché mortel, qui est remis par la pénitence. Il ne reste donc plus que le péché véniel. L'onction des malades sera donc le dernier coup d'éponge donné à la conscience du chrétien avant qu'il paraisse devant son créateur.

Un autre problème se posait : pouvait-on réitérer l'onction ? Les avis étaient partagés. Il semble que l'analogie avec les autres sacrements qui comportaient une onction ait fait croire à certains qu'elle imprimait un caractère, qu'elle constituait une sorte de consécration, qui avait pour conséquence certains interdits, parmi lesquels celui de l'usage du mariage²¹. La question du Pontifical, que j'ai citée plus haut,

18. *Comm. in Sent.*, IV, d. 23, a. 11. Il s'agit d'un *sed contra*, mais il est approuvé dans la *responsio*.

19. *Ibid.*, a. 1, q. 1.

20. *Ibid.*, a. 2, sol. 2.

21. Cf. WEISWEILER, *art. cité*, pp. 524-538.

semble ne pouvoir s'interpréter que dans un sens analogue. Sans doute, cette théorie ne fut pas admise généralement; mais elle contribua certainement à empêcher l'administration fréquente du sacrement et à le faire réserver aux mourants.

Quant à la polémique contre les dissidents, elle semble avoir orienté aussi les théologiens dans le même sens. Déjà les Albigeois, puis les partisans de Huss et de Wicleff avaient rejeté l'extrême-onction. Mais c'est surtout à l'époque de la Réforme que l'offensive fut la plus violente. D'après les réformateurs, l'extrême-onction, telle qu'elle était pratiquée dans l'Église, n'avait aucun fondement scripturaire. Il avait existé aux origines un rite de guérison, mais il avait cessé avec l'ère des charismes. Quant au rite tel qu'il était en usage, il n'avait aucun fondement traditionnel.

La polémique amenait donc les théologiens à mettre l'accent sur l'effet spirituel de l'onction et à montrer son fondement dans la tradition. Quant à l'efficacité corporelle, elle était de nouveau mise à l'ombre. On peut dire qu'au moment du Concile de Trente, l'extrême-onction, — il faut bien lui donner ce nom maintenant, — était en passe de devenir purement et simplement sacrement des mourants, et non plus sacrement des malades. Quelle position le Concile va-t-il prendre ?

Il est utile de savoir ce que le concile a défini, mais il n'est peut-être pas moins instructif de souligner ce qu'il n'a pas voulu définir ou, plus exactement, ce qu'il a exclu positivement de sa définition. Il faut pour cela comparer le projet primitif avec le texte définitif :

Declaratur etiam non esse hanc unctionem nisi infirmis adhibendam nec illis quidem omnibus, ut ecclesiae traditio nos edocet, sed illis dumtaxat qui tam periculose decumbunt ut in exitu vitae constituti videantur. Quare et merito et extrema unctio et exeuntium sacramentum nuncupatur, quod nisi extreme laborantibus et cum morte conredientibus atque hinc ad dominum migrantibus salubriter adhibeatur.

Declaratur etiam hanc unctionem infirmis adhibendam, illis vero praesertim qui tam periculose decumbunt ut in exitu vitae constituti videantur. Unde et sacramentum exeuntium nuncupatur ²².

22. Cf. F. CAVALLERA, *Le Décret du Concile de Trente sur la Pénitence*.

Le texte primitif contenait la sanction pure et simple de l'onction-sacrement d'agonie. Le concile a refusé cette sanction : *illis praesertim*, sans exclure les autres malades. Il a supprimé aussi l'adverbe *merito* qui portait un jugement de valeur sur le sens de l'appellation *extrema unctio* et *sacramentum exeuntium*. Le concile constate simplement le fait.

On remarque une réaction analogue à propos de l'effet du sacrement. Après avoir défini les effets spirituels, le projet ajoutait : *Accedit ad hos effectus quandoque sanitas corporis quae olim in primitiva et latente ecclesia ad confirmationem et commendationem rudis adhuc fidei quasi quoddam internae sanationis signum frequentius conferebatur. Nunc vero, roborata et adulta fide, rarius nec nisi in quantum aegrotantis saluti expedire Dominus noverit exhibetur*²³.

Ce texte ne signifiait pas autre chose que la mise au rancart de tout effet *normal* de l'onction sur la santé du malade. Le concile a rejeté ce texte, d'ailleurs passablement embrouillé, et lui a substitué simplement ces mots : ... *et sanitatem corporis interdum, ubi saluti animae expedierit, consequitur*.

Cette double réaction du concile nous permet de distinguer dans la théologie du Moyen-Age le progrès réalisé des déviations possibles. Le concile a sanctionné la doctrine des effets spirituels de l'onction, sans d'ailleurs limiter ces effets à la rémission du péché véniel. Mais il a délibérément écarté la définition de l'onction comme sacrement des mourants, il a voulu qu'elle reste le sacrement des malades. Que ce sacrement doive de fait aider les mourants, quand la maladie va mettre fin à leurs jours, c'est chose évidente. Mais le concile a explicitement défini que l'onction est ordonnée au réconfort du malade comme tel, et il a, de propos délibéré, écarté la tendance des théologiens qui voulaient le réduire à n'être que le sacrement des mourants.

Avant de passer au point de vue pastoral, disons un mot de la théologie orientale. J'ai signalé, à propos de la prière qui accompagne l'onction dans le rite byzantin, le fait que

tence et l'Extrême-Onction (session XIV, 25 novembre 1551), dans Bulletin de Littérature ecclésiastique, 39 (1938), p. 25.

²³. Cf. *ibid.*, p. 23.

cette prière nommait à la fois l'infirmité corporelle et l'infirmité spirituelle, et que cette formule avait donné lieu à une jurisprudence très élargie. On assiste, en Orient, à une spiritualisation de l'onction, mais dans un sens diamétralement opposé à la tendance latine. En Orient, du moins chez les Byzantins, l'onction n'a plus été réservée aux seuls malades proprement dits, mais on la donnait aussi à ceux qui souffraient d'une infirmité spirituelle, et comme c'est le cas de tous les hommes, qui sont pécheurs, on a fini par la donner à tout le monde.

Quelle a été l'attitude du Saint-Siège vis-à-vis de cet abus ? Innocent IV a déjà protesté au XIII^e siècle et il a interdit aux prêtres d'imposer l'*euchelaion* comme pénitence sacramentelle²⁴. Benoît XIV renouvela cette défense²⁵. De plus, dans l'*Eucologe* destiné aux catholiques, on imprima une notice : « Il convient de rappeler aux prêtres que le sacrement de l'huile sainte a été ordonné par Notre-Seigneur comme un remède céleste, non seulement pour l'âme, mais aussi pour le salut du corps et qu'il est administré à ceux-là seuls qui souffrent d'une grave maladie, non aux gens bien portants²⁶. » Le Saint-Siège n'a donc pas imposé aux Grecs la discipline latine et ne parle pas du danger de mort. Seuls les gens bien portants ou ceux qui n'auraient que de légères infirmités en sont exclus. C'est une commission pontificale qui a inséré cette clause dans l'*Eucologe*. Ce n'est pas un acte du magistère extraordinaire, mais on peut la considérer, je pense, comme une décision du magistère ordinaire. En admettant une jurisprudence plus large pour le rite byzantin, il semble bien que l'Église ait admis implicitement que la clause du danger de mort n'était qu'une clause disciplinaire. S'il s'était agi de l'essence même du sacrement, une concession n'aurait pas été possible. Cette décision ne fait d'ailleurs que confirmer la position du Concile de Trente.

24. *Epist. ad Odonem*, MANSI, 23, 550.

25. *De Synodo dioeclesana*, VIII, 6, Malines, 1842, p. 181.

26. Cf. JACQUEMIER, *art. cité*, p. 202, n. 3. Le texte grec dit : χαλεπῶς ἀσθενούσι.

III. — Le point de vue pastoral

A quels malades faut-il administrer l'onction et à quel moment faut-il le faire ? Telle est la question qui s'est posée et qui se pose toujours dans la pratique.

Nous avons vu qu'au début l'usage de l'huile bénite par l'évêque était fait parfois par les fidèles eux-mêmes. Cette application avait-elle une valeur proprement sacramentelle ? La plupart des théologiens le nient. La question n'a d'ailleurs qu'une portée théorique. Depuis le IX^e siècle, l'onction est toujours faite par le prêtre ou plutôt par des prêtres, car les anciens rituels supposent souvent l'intervention de plusieurs prêtres, conformément à la lettre de l'épître de saint Jacques.

Ce n'est d'ailleurs pas d'abus qu'on se plaint dans l'usage de l'onction, mais plutôt de négligence. Théodulphe d'Orléans reproche à ses chrétiens de recourir de préférence à des pratiques magiques plutôt qu'à la prière de l'Église. Mais il est d'autres causes qui expliquent partiellement le peu d'empressement des chrétiens. Nous avons vu déjà l'opinion de certains théologiens qui croyaient que l'onction imprimait un caractère et que, par conséquent, on ne pouvait la recevoir qu'une fois. De plus, la croyance qu'en cas de guérison l'onction entraînait comme conséquence certaines interdictions, comme celle de l'usage du mariage, disposait peu les chrétiens à s'y soumettre. Une autre raison nous est donnée par les conciles qui rappellent le clergé à moins de voracité²⁷. Cela laisse supposer que l'onction paraissait aux fidèles une cérémonie coûteuse, d'autant plus que ce n'était pas un seul prêtre qu'il fallait déranger, mais plusieurs. Enfin la théorie réagissait sur la pratique. Si l'onction était le dernier coup d'éponge à donner au malade, il fallait la donner au bon moment, quand il était encore conscient, bien sûr, mais *in articulo mortis*. Comme c'était le dernier sacrement, dès le XIII^e siècle on l'administra après le viatique, alors que tous les anciens rituels gardaient l'ordre pénitence, onction, communion. En pratique, l'onction

27. Sur cette question, voir KERN, *op. cit.*, pp. 282-285. BROWE, *art. cité*, pp. 526-534.

devenait un superviatique. Les textes que j'ai cités de saint Albert le Grand et de saint Bonaventure sont assez éloquents.

Les termes dans lesquels s'exprimait le Rituel romain avant le Code semblent bien refléter la manière habituelle de poser le problème : *DEBET autem hoc sacramentum infirmis praeberi...* On ne semble pas s'être posé la question de savoir quand on *pouvait* l'administrer, parce qu'on avait pris l'habitude de l'administrer quand on *devait*, c'est-à-dire en cas de péril de mort imminent (*tam graviter laborant ut mortis periculum imminere videatur*).

Le *Codex juris canonici* a heureusement changé la position du problème : *Extrema unctio praeberi non POTEST nisi fideli qui... in periculo mortis versetur*. Il exige le danger de mort, mais il a supprimé l'imminence du péril. Il suffit donc que la maladie soit mortelle. Pour les Orientaux de rite byzantin, l'Église exige seulement la gravité de la maladie, sans insister sur le danger de mort.

Conclusions et vœux

Pouvons-nous tirer quelques conclusions pratiques de cet exposé forcément très incomplet ? Je me permets de suggérer quelques vœux.

1. Un premier vœu, c'est qu'on revienne, autant que possible, à l'ancienne appellation d'onction des malades.

Question de mots, dira-t-on. Je n'irai pas jusqu'à répondre avec Chesterton que les mots sont la seule chose qui vaille la peine qu'on se batte. Mais enfin les mots ont parfois leur importance, et ici l'emploi de l'adjectif *extrême* a eu de fâcheuses conséquences. Ce n'est donc pas par un amour exagéré de l'antiquité que je souhaite un retour à l'ancienne appellation, c'est par amour de la vérité. Une nouvelle terminologie peut être un progrès, et, dans ce cas, il faut l'adopter sans réserve. Mais le terme d'extrême-onction a été une des causes qui ont fait réserver l'onction aux agonisants par certains théologiens et, en pratique, par beaucoup de prêtres. Elle ne marque pas un progrès, mais une déviation. L'Église s'est conformée à la terminologie

courante, mais elle a refusé, nous l'avons vu, de sanctionner cette conception de l'onction.

Cependant, à côté de cette raison principale, qui est la vérité, il en est une autre, d'ordre psychologique. Si l'on veut faire accepter l'onction par un malade, il n'y a pas de moyen plus efficace que de lui en faire lire les prières. Mais le moyen de les lui faire lire dans un fascicule intitulé : *Les derniers sacrements. Le saint viatique, l'extrême-onction, l'indulgence plénière, la prière des agonisants*? Pourquoi ne pas ajouter, tant qu'on y est, le rituel des funérailles? Allez expliquer après cela que l'Église bénit l'huile des malades le jeudi saint pour qu'elle leur rende la santé, qu'elle va prier pour la guérison du malade. Il est probable qu'il n'y comprendra plus grand'chose, et il comprendra moins encore quand il lira, dans les explications, que ce sacrement a été institué pour le soulagement spirituel des *mourants*. Ce qu'il faudrait, c'est une brochure intitulée : *Le sacrement des malades : l'onction des malades*, où l'on expliquerait que l'onction a été instituée pour le réconfort spirituel et corporel des malades.

2. Un second vœu, c'est qu'on puisse revenir à l'ordre traditionnel : onction, communion. L'usage actuel est inspiré par les théologiens du moyen âge qui ont vu dans l'onction le sacrement de l'agonie, le sacrement qui clôt, pour ainsi dire, l'action sanctificatrice de l'Église, alors que traditionnellement c'était le viatique, dernier réconfort du mourant et gage de résurrection.

3. Mon troisième vœu, c'est que les prêtres du ministère fassent de ce sacrement un usage très large, conforme à la fois aux directives de l'Église et au sens des prières. L'Église ne veut pas qu'on abuse des sacrements et elle exige une maladie grave qui, pour le rite latin, est définie par le danger de mort. Mais ce danger n'est pas autrement déterminé et nous devons l'interpréter dans l'esprit de l'Église. Or, est-il croyable que l'Église ait maintenu les anciennes prières, tant dans la bénédiction des huiles le jeudi saint que dans le rituel de l'onction, nous faisant prier pour que le malade recouvre la santé, et qu'elle nous oblige, d'autre part, à attendre pour réciter ces prières qu'il n'y ait pour ainsi dire plus d'espoir de guérison? Nous devons donc interpréter ces directives dans un sens très large. Comment

pouvons-nous expliquer en toute bonne foi au malade ce qu'est vraiment cette onction si nous ne l'administrons neuf fois sur dix qu'à des mourants ?

4. Serait-il téméraire de souhaiter que l'Église enseignante, — les évêques pour leur diocèse, le Saint-Siège pour toute l'Église, — donne des directives dans ce sens et, au besoin, assouplisse sa jurisprudence ? La Congrégation de la Propagande a donné, le 20 février 1801, une réponse à des missionnaires qui demandaient s'ils pouvaient administrer l'extrême-onction à des malades gravement atteints, mais qui avaient encore plusieurs mois à vivre, si on craignait qu'il n'y ait pas de missionnaire présent au moment de leur mort. La Congrégation a répondu affirmativement. Mais cette réponse, qui fait la jurisprudence en la matière, laisse l'impression que c'est là une exception motivée par des circonstances particulières. Ne pourrait-on pas souhaiter une réponse plus claire, qui rétablirait le véritable caractère de l'onction, orientée non pas spécialement vers l'agonie, mais vers la maladie comme telle ?

5. Enfin, un dernier vœu pour l'enseignement de la théologie dans les séminaires : qu'il soit puisé davantage aux sources de la tradition et des décisions du magistère ecclésiastique, moins encombré de spéculations abstraites de théologiens. Le jeune prêtre qui entre dans le ministère n'y arrive souvent qu'avec une théologie appauvrie de l'onction. On dirait qu'il ne s'agit que d'avoir l'âme du moribond au dernier moment, et que le reste importe peu. Notre apostolat ne serait-il pas plus fécond si nous montrions que l'Église ne pratique pas cette vivisection, qu'elle se penche avec pitié sur le malade, sur son corps et sur son âme, qu'elle veut soulager ses souffrances ; non pas seulement le purifier de ses péchés, mais aussi le reconforter, lui donner la patience de supporter son mal, de le surmonter, si c'est possible, et qu'avec toute la puissance de sa prière officielle elle demande à Dieu de le guérir, si cela doit lui être profitable ?

Ce n'est pas que l'onction soit un remède magique qui doit produire infailliblement la guérison. Mais puisque nous croyons à l'efficacité de la prière, puisque nous faisons des prières, des neuvaines à Notre-Dame de Lourdes ou à sainte Thérèse pour la guérison d'un malade, n'est-il pas normal

que nous accomplissions dans cet esprit un rite qui remonte à l'Église apostolique et qui a été institué pour cela ? Pour qu'on en vienne à une pratique intelligente et fructueuse pour notre apostolat, il faut donner à nos jeunes prêtres une théologie de l'onction qui soit vraiment traditionnelle et qui ne s'encombre pas des contradictions qu'y ont introduites certaines spéculations théologiques sans appui dans la tradition vivante de l'Église. Qu'on rende à l'onction sa vraie physionomie de sacrement des malades et non plus de sacrement de l'agonie, et qu'on ne fasse pas non plus une sorte de moyenne entre des opinions contradictoires.

BERNARD BOTTE, O. S. B.

L'ONCTION DES MALADES

(Discussion)

M. MARTIMORT. — Votre leçon fait rebondir d'une façon très heureuse les discussions que nous avons eues hier soir : c'est une théologie de la maladie qui est de nouveau remise en question; en même temps que nous constatons un phénomène très curieux et très éclairant d'ailleurs pour d'autres questions : il peut y avoir, aux diverses époques, une différence entre la théologie enseignée dans les écoles et la vie de l'Église; et il peut y avoir dans l'évolution théologique, à côté de progrès réels que l'Église sanctionne, des déviations que l'Église ensuite laisse de côté. Je crois que cet exposé historique est éminemment pastoral et qu'il va susciter des discussions intéressantes.

*
* *

LES EFFETS CORPORELS DE L'ONCTION

UN ASSISTANT. — Nous avons plutôt tendance à nous méfier des effets corporels et physiques des derniers sacrements. J'ai été obligé de prendre contact avec un certain nombre de médecins; et deux ou trois médecins de grande valeur m'ont dit : « Nous devons dire, expérience faite, que l'Extrême-Onction, ou plus exactement l'onction des malades, reçue en connaissance de cause par des malades qui y croient, modifie complètement l'état des malades. » Il y a donc une constatation objective qui va dans le sens du rapport. C'est une chose qui relève des médecins, infirmiers, etc. Mais je crois qu'il serait intéressant de faire étudier la chose par des spécialistes, en tenant compte de deux facteurs : effet physique immédiat, et facteur psychologique, avec les tempéraments plutôt tendus que l'on a maintenant.

UNE DOMINICAINE GARDE-MALADE. — Certainement, nous avons souvent remarqué un bien réel physique après l'administration du sacrement des malades.

M. MEURICE. — Les curés qui sont là pourraient aligner des cas très nombreux de malades qui entrent en voie de guérison après avoir reçu le sacrement des malades, et auxquels nous sommes amenés à donner plusieurs fois ce sacrement, plusieurs fois suivi de guérison.

R. P. ROGUET. — J'ajoute une remarque qui me paraît contredire la théologie selon laquelle l'Extrême-Onction n'aurait qu'un effet spirituel : c'est qu'il est interdit de donner l'Extrême-Onction avant une opération très grave ou à un condamné à mort. Si elle devait avoir uniquement un effet spirituel,

pourquoi ne pas la donner à un condamné à mort ? C'est que l'Église y voit le sacrement des malades dont elle attend la guérison. L'Église a maintenu là un élément traditionnel contre l'enseignement officiel.

*
**

QUAND FAUT-IL DONNER L'ONCTION ?

M. MARTIMORT. — Dom Botte souhaitait qu'on reçoive ce sacrement bien avant la fin, dans l'attente de la guérison. C'est ce que dit le Rituel : « Que le prêtre en convienne avec les personnes présentes : si l'état du malade s'aggravait, il faudrait faire venir le prêtre à nouveau, car il y aurait à faire appel alors à la *commendatio animae*, à la « recommandation de l'âme ». Donc, après avoir donné le sacrement, si le malade va plus mal, le prêtre revient pour la recommandation de l'âme : c'est au numéro 15 du chapitre II du livre V. Véritablement, le texte actuel du Rituel suppose qu'on n'a pas donné le sacrement à quelqu'un qui était mourant, puisqu'on reviendra une autre fois, quand le malade sera mourant.

DOM BOTTE. — Je ne sais pas si le Rituel romain est parfaitement logique.

M. MARTIMORT. — Non, car, en fait, il a reparlé du péril de mort.

DOM BOTTE. — Non seulement du péril de mort, mais du péril imminent.

M. MARTIMORT. — Dans la dernière édition, on a supprimé « imminent » ; il y a simplement : *Praeberi non potest nisi fideli qui post rationis usum ob infirmitatem vel senium in periculo mortis versetur*.

DOM BOTTE. — J'ai parlé de l'ancien Rituel romain, avant le code, en 1917, où il y a les mots *imminere* et *debet*. On se pose le problème : « Faut-il le donner ? Faut-il attendre ? » On ne le donne qu'au dernier moment ! C'est ainsi, même dans les couvents.

M. MEURICE. — Nous sommes souvent appelés au dernier moment près de mourants qui vont certainement mourir. Or, habituellement, maintenant, dans la pastorale, on traduit les prières aux gens au fur et à mesure qu'on les dit : nous n'osons plus traduire les prières qui suivent l'onction quand nous nous trouvons devant quelqu'un qui est certainement moribond, à la dernière extrémité, en train de râler ; ce n'est pas possible de traduire ces prières ! Est-ce qu'il faut le faire ?

Là, on touche du doigt que le sacrement est fait pour la guérison, puisqu'on la demande je ne sais combien de fois dans ces prières. Dans l'hypothèse où je me place, nous serions des thaumaturges extraordinaires ! Nous aurions presque à ressusciter des gens qui sont à deux doigts du tombeau.

Nous allons avoir le Rituel bilingue : il va compliquer les choses d'une certaine façon, car nous serons obligés de voir des mourants et de demander une chose qui très vraisemblablement n'arrivera pas !

M. MARTIMORT. — Quand nous administrons un sacrement, il y a le sujet qui nous intéresse. Mais le sacrement est un fait social : il y a un témoignage public que l'Église se rend à elle-même. N'avons-nous pas le devoir, et ces prières n'attirent-elles pas l'attention sur le devoir que nous avons de faire remarquer à la famille qui nous a appelés trop tard, que nous avons été appelés trop tard ?

R. P. PICHARD. — Vous parliez de témoignage social : cela joue dans les deux sens. J'ai le témoignage d'un producteur de la radio, communiste, qui a perdu la foi pour avoir vu donner dans ces conditions l'Extrême-Onction dans sa famille. Nous ne pensons pas qu'en administrant dans un certain

contexte nous faisons perdre la foi à d'autres. Le sacrement n'est pas fait seulement pour celui qui le reçoit, mais aussi pour tout l'entourage. C'est très significatif dans le baptême de l'enfant.

M. MARTIMORT. — La façon d'administrer le baptême à l'enfant, en ne voyant que le salut de cette âme-là, sans se préoccuper du problème social de bâtir l'Église, aboutit à faire considérer la religion, dans beaucoup d'esprits, comme une simple formalité qui n'engage pas la vie. Ainsi des gens sans la foi, et qui ne veulent pas l'avoir, font baptiser leurs enfants à cause de la façon dont nous administrons le baptême.

M. Meurice soulèvera tout à l'heure le problème de ces Extrêmes-Onctions pour lesquelles nous sommes appelés quand le malade est dans le coma, car les gens sont intéressés par le rite, par sa valeur presque magique, mais ils veulent éviter que le malade y ait une part personnelle. Dans notre esprit à nous, certainement il y a eu une culpabilité. Et nous serions coupables si nous laissions se répandre cette fausse notion des sacrements. Je crois que c'est grave.

M. IMBAULT. — Ce qu'il y a de plus grave, c'est que nous avons des cas très nombreux où l'on vient nous chercher, le malade étant dans le coma et ne se rendant certainement compte de rien; ou même, il y a le cas de la mort instantanée : on s'aperçoit que le malade vient de partir et l'on nous demande de venir dans la maison mortuaire : « Il paraît que la vie dure un petit peu ! » Ou bien : « Vous lui donnerez une bénédiction ! » Et sur les lettres de faire-part, on mettra : « A reçu les sacrements de l'Église. » Cela fera bien pour la famille qui est un petit peu chrétienne. Mais il arrivera que, si nous cédon trop vite à cette pression sociale, nous minimiserons tous les sacrements.

*
**

SYMBOLISME DE L'ONCTION

M. PHILIPPEAU. — Pour savoir si ce que nous faisons, nous y croyons, il faudrait savoir ce que nous faisons. Or, il y a un point que je regrette de n'avoir pas abordé : après avoir dépouillé trois cent cinquante et quelques Rituels, je ne sais pas encore si le signe de l'Extrême-Onction est l'onction médicale ou si c'est l'onction de l'athlète avant la lutte. Or il me paraît que c'est là le point crucial.

M. MARTIMORT. — Je suis d'accord avec vous. Il s'agit de savoir quel est le signe du sacrement.

R. P. PICHARD. — Dom Botte m'a semblé être très sévère quand il a dit qu'il ne fallait pas chercher à concilier l'inconciliable. Il me semble que la conciliation est possible.

Le signe de l'huile a une double signification dans le sacrement. C'est le sacrement de la convalescence spirituelle. Le corps pèse sur l'âme et l'empêche de faire sa sanctification. On peut guérir par l'huile qui libère l'âme et la soulage du poids que le corps fait peser sur l'âme. Il y a donc libération de l'âme, une *sanatio*.

Il y a, un deuxième symbolisme de l'huile, et une deuxième interprétation, à partir du XII^e siècle : l'huile donne la force. Ici, le corps qui pèse sur l'âme dans ses derniers combats risque de compromettre sa sanctification, et ce sacrement communiquant la force par l'huile permet à l'âme de mener la lutte jusqu'au bout.

Je trouve donc très intéressant cet aspect de la question que pose M. Philippeau.

M. PHILIPPEAU. — Et qui se complète par une autre : dans quelle mesure

l'Extrême-Onction remet-elle le péché ? Quand nous parlons de la rémission des péchés, il y a *quoad culpam* et *quoad poenam*, si j'ai bien retenu mon séminaire, où l'on me disait que l'Extrême-Onction effaçait les suites du péché, et je crois que c'est vrai. L'Extrême-Onction est donc apparue comme une espèce de satisfaction, à la place des pénitences corporelles que le malade était incapable de faire. Or, efface-t-elle *quoad culpam* ou *quoad poenam* ?

M. IMBAULT. — On dit qu'il faut la recevoir avec la contrition au moins imparfaite. Il y a le cas des gens qui ne peuvent plus se confesser : cela pose un grave cas de conscience, car beaucoup de gens comptent là-dessus. On le leur a appris au catéchisme très nettement.

M. MARTIMORT. — A la condition qu'on ne puisse pas recevoir le sacrement de pénitence.

Dom BOTTE. — Je voudrais répondre au P. Pichard. J'admets parfaitement ce double symbolisme; le symbolisme du réconfort est-il orienté vers l'agonie ou vers toute la maladie ?

R. P. PICHARD. — Il peut être orienté différemment suivant le dessein providentiel de Dieu : si c'est pour libérer cette âme de la maladie, c'est le premier symbolisme qui est expressif; mais si le malade s'achemine vers la mort, cela lui permet de faire libérer ce poids qui pèse sur son âme.

M. MARTIMORT. — Je crois que cette deuxième signification est introduite par un autre biais; et je vais anticiper sur ce que je dois dire demain de la prière des agonisants. Il faut partir de cette idée que la mort du chrétien est une sorte de nouveau baptême; le mourant est alors une espèce de catéchumène qui se prépare à ce nouveau baptême : je le démontrerai par des textes demain. De même que dans le combat que le catéchumène livre pour s'arracher à Satan, aux idoles, aux possessions, etc., il est raffermi par l'Église, par les exorcismes et aussi par l'onction pré-baptismale de l'huile, de même le mourant affronte un nouveau combat contre le démon exactement comme le catéchumène, et l'Église doit intervenir pour l'affermir dans le combat. L'Église le fait normalement par l'*ordo commendationis*, mais il n'était pas difficile, justement par l'identité des rites, de voir dans l'onction des malades quelque chose d'ambivalent comme la maladie elle-même est ambivalente : ou bien la maladie par la guérison rend gloire à Dieu, ou elle se termine par la mort. Donc, puisque la maladie est ambivalente, pourquoi le sacrement ne le serait-il pas ?

R. P. PICHARD. — C'est très intéressant, car cela rend compte de la pratique depuis le XII^e siècle : ce n'est pas une déviation théologique.

M. IMBAULT. — Si, c'est une déviation, car on réservait le sacrement pour ce moment de la mort.

M. MARTIMORT. — La pratique n'est pas une déviation; c'est alors la spéculation qui est une déviation.

R. P. GY. — Vous dites que ce n'est pas une déviation. Ne faudrait-il pas dire que c'est une limitation : on n'a pas fait tout ce qu'on devait faire.

M. MARTIMORT. — D'accord. Par l'effet de la spéculation, il y a eu un gauchissement. Ce n'est pas le fait de voir dans l'Extrême-Onction une aide pour le combat : cela n'est pas une déviation. Ce qui est une déviation, c'est de réserver l'Extrême-Onction. Et, là, je crois qu'il y aurait à mettre en cause aussi une conception philosophique de l'homme sous-jacente à cette théologie.

J'ai été frappé, en étudiant de près les formules de la consécration des saintes huiles, de voir que, à plusieurs reprises, l'Église, dans ces prières, demandait un effet corporel comme fondement en quelque sorte d'un fondement spirituel. Ce sont les corps qui, par la prière de l'Église, sont consacrés, sanctifiés, etc., pour recevoir la grâce. C'est particulièrement frappant dans la bénédiction de l'huile des infirmes, où l'on demande qu'elle soit efficace contre toutes les maladies de l'âme et du corps, et dans la bénédiction de l'huile des catéchumènes, où l'on demande que les corps des futurs baptisés soient capables de devenir temples du Saint-Esprit.

M. RAUCH. — Dans la pratique, il me semble que cela revient à ce pro-

blème : est-ce que le prêtre peut aller chez le malade pour lui donner l'onction dans l'intention de le guérir ? Franchement, je le fais; je l'ai encore fait il y a trois semaines. J'ai été voir un homme malade; je le lui ai proposé; je lui ai dit : « Cela vous guérira »; j'ai récité toutes les prières; après trois jours il s'est levé. J'ai lu tous ces beaux textes où l'on parle toujours de guérison. Il faut prendre cela au sérieux. Cet homme se laissait flancher, il n'avait plus de moral : cela l'a remis sur pied. Je n'hésite jamais à proposer aux malades, immédiatement, l'onction.

R. P. PICHARD. — Je reviens à ma question. Le point de départ de la déviation envisagée venait-il de fausses spéculations ? Les sacrements produisent la grâce *ex opere operato*. C'est le type de la discussion théologique qui fait dévier un débat. On a cherché une autre raison !

M. PHILIPPEAU. — Cela vient de ce que, à l'époque mérovingienne, on a trop présenté l'Extrême-Onction comme le charisme de la guérison, contre les procédés des sorciers et les trucs de magie.

Dom BOTTE. — Ne pensez-vous pas que c'est une évolution providentielle ? La médecine était alors fort peu développée; elle se distinguait à peine de la sorcellerie. Ne pensez-vous pas que des chrétiens malades, sans rite de guérison, n'auraient pas eu nécessairement recours à la sorcellerie ?

R. P. PICHARD. — De même que pour instaurer la foi, il fallait beaucoup de miracles, de même ce sacrement était destiné à faire des miracles pour instaurer la foi.

M. PHILIPPEAU. — Le Rituel romain est aujourd'hui très tronqué pour l'Extrême-Onction : il n'y est même pas question du symbolisme de l'huile.

M. MARTIMORT. — Non, il n'est pas tronqué. Mais il suppose toujours, — et c'est le vice radical de nos pratiques liturgiques actuelles, — que tous les fidèles se rendent le Jeudi Saint à la cathédrale pour assister à la consécration des saintes huiles.

Les cérémonies du baptême, elles aussi, sont incomplètes, dirions-nous, si nous en faisons l'objet d'une session : on n'arrive pas à faire prendre conscience de l'effet positif et du caractère sacramentel. C'est tellement vrai que pour les enfants du catéchisme : « Le baptême, c'est ne plus être en état de péché. » Pourquoi ? Parce que la cérémonie n'est complète pour le baptême que si vous avez assisté le Jeudi Saint à la bénédiction des saintes huiles et le Samedi Saint à la bénédiction de l'eau.

De même, la cérémonie de l'Extrême-Onction n'est pas complète si le chrétien n'a pas assisté à la bénédiction de l'huile, le Jeudi Saint.

M. PHILIPPEAU. — Les Rituels antérieurs au concile de Trente terminaient par de magnifiques oraisons, où le symbolisme de l'huile était exploité en long et en large.

M. MARTIMORT. — La difficulté que vous signalez rejoint la question que je posais à M. Meurice : est-ce que ce sacrement de l'Extrême-Onction est un tête-à-tête entre le prêtre et le fidèle, ou est-ce que le fidèle qui reçoit la visite du prêtre aura conscience que c'est la communauté tout entière qui vient à son chevet ?

M. PHILIPPEAU. — Autrefois, c'était toute l'Église qui était présente.

R. P. PICHARD. — La première fois que j'ai expliqué le sacrement des malades devant une paroisse à la campagne, j'ai dit qu'il fallait que la famille soit présente. Le curé m'a dit après que cela avait complètement transformé l'administration de ce sacrement : tout le monde y allait; non seulement les gens de la famille, mais on va chercher les voisins. C'est devenu une véritable manifestation communautaire.

M. MANSENCAU. — Et ce n'est pas n'importe quel prêtre qui doit l'administrer, mais celui qui a charge d'âmes : c'est le curé comme tel.

M. MARTIMORT. — Il y a quelque temps, j'ai été appelé à donner l'Extrême-Onction à un de mes voisins immédiats d'immeuble qui était dans une crise très grave. Une fois que j'ai eu administré ce sacrement, j'ai été trouver le

curé de la paroisse pour l'informer que, présumant son autorisation, j'avais donné l'Extrême-Onction; il m'a regardé d'un air ahuri, car c'était la première fois qu'on faisait auprès de lui une démarche pareille !

*
**

PEUT-ON REFUSER L'ONCTION ?

M. JEANNIN. — Ne croyez-vous pas qu'il faudrait se montrer d'une grande sévérité dans le cas suivant : on voit souvent un malade, on parle d'Extrême-Onction, lui et sa famille refusent parce que cela effraierait le malade; le moment critique arrive; à ce moment-là, on vient vous demander de l'extrémiser. Faut-il, quand même, extrémiser, ou ne faut-il pas refuser, étant donné la mauvaise volonté dont il a été fait preuve auparavant ?

M. IMBAULT. — Si c'est la famille qui refuse, j'irais administrer le malade. Nous avons souvent ce cas de la famille réticente : on nous signale un malade dans une maison; on y va, on essaie de ne pas brusquer, on y va plusieurs fois pour acclimater et mettre l'atmosphère voulue; la famille refuse. On nous empêche même d'entrer dans la chambre du malade. Le malade tombe dans le coma, et on vient nous rechercher ! Dans ce cas-là, je crois qu'on ne peut pas refuser l'Extrême-Onction, mais qu'il faut faire une bonne leçon à la famille, lui dire que c'est très grave. Il faut faire l'éducation de ces gens qui n'ont pas mauvaise volonté, mais qui sont baignés de préjugés.

Ce n'est pas du tout la même chose, si c'est le malade lui-même qui refuse. Je crois qu'alors on pourrait même refuser le convoi à l'église.

Il y a le cas des hôpitaux qui est terrible. Les malades reçoivent l'Extrême-Onction, Dieu sait dans quelles conditions ! On l'escamote ! On s'arrange pour qu'il ne le sache pas ! On fait une onction en cachette !

R. P. PICHARD. — Je me demande si, pour faire du bien à une âme, nous ne faisons pas un mal énorme à quantité d'autres âmes qui ne sont pas initiées. Appliquer l'*ex opere operato* pour une personne fait que nous nuisons à beaucoup d'âmes. Et l'on se demande si, à cause de l'ignorance générale, il ne vaut pas mieux, dans beaucoup de cas, s'abstenir.

M. MARTIMORT. — L'Église, dans les missions ou dans les pays de propagande, a une autre attitude. Lorsqu'elle est préoccupée de s'affirmer devant un monde païen et de gagner progressivement sur ce monde païen, elle a, dans l'administration des sacrements, d'une part une rigueur qui nous étonne, mais, d'autre part, elle a, dans la miséricorde de Dieu, une confiance tranquille qui nous étonne aussi. Il n'est pas douteux que, dans les premiers siècles comme aujourd'hui dans les pays de mission, on abandonne aux desseins de la Providence en qui on a confiance ceux que l'on estime ne pas pouvoir recevoir le baptême, parce qu'ils ne sont pas dans les conditions voulues.

Le cas typique est celui des enfants païens. On ne peut pas baptiser les enfants de non-chrétiens avant qu'ils aient pu le demander eux-mêmes, avant l'âge de raison. Mais ils peuvent mourir : notre hantise des sacrements, venant d'une conception des sacrements un peu faussée, nous ferait rechercher de baptiser les enfants n'importe comment, en cachette.

Le catéchumène qui n'est pas prêt à recevoir le baptême, qu'on refuse à l'examen, ou qui n'est pas dans les conditions voulues, peut être en danger de mort, surtout dans les pays où il y a des bêtes sauvages et des épidémies; cela ne fait rien : l'Église, dans un geste de confiance tranquille dans la Providence, l'abandonne à la Providence.

R. P. ROGUET. — De plus, il y a cette déviation d'assimiler l'Extrême-On-

tion au baptême et de croire qu'elle est indispensable au salut, qu'elle est vraiment la porte du ciel, de telle façon que, si elle est refusée, on croit que l'homme est précipité en enfer. Je pense à la condamnation de l'Action française. On a lu alors des plaintes contre la cruauté de l'Église qui précipitait en enfer de malheureux ligueurs qui mouraient sans sacrement.

M. MARTIMORT. — Voici comment se présente la plupart du temps la pratique pastorale : on vient vous chercher pour quelqu'un qui est dans le coma; il ne peut donc plus être question de le confesser; nous nous disons qu'il est possible que cet homme ait des sentiments de contrition imparfaite; alors, en enfer de malheureux ligueurs qui mouraient sans sacrements.

M. GAUDILLIÈRE. — Avec une seule onction.

M. MARTIMORT. — Là, je me demande dans quelle mesure notre pratique est conforme à l'économie générale des sacrements.

M. IMBAULT. — C'est tout le problème de l'enseignement religieux que nous touchons, le problème des questions de grâce. On a trop appris que le baptême effaçait le péché, et non pas qu'il donnait la vie spirituelle. Demandez aux gens s'il vaut mieux recevoir l'Extrême-Onction et ne pas être enterré à l'église, ou se confesser et recevoir l'absolution et ne pas être enterré religieusement, ou au contraire ne pas recevoir la visite du prêtre, ne pas avoir les derniers sacrements et passer par l'église, les trois quarts diront qu'il vaut mieux passer par l'église : c'est cela qui met en état de paraître devant Dieu !

C'est notre instruction religieuse qui est déplorable. Nos gens ne savent pas ce que c'est que la vie de la grâce, la vie de Dieu dans l'âme. Tous les problèmes en sont là. C'est notre présentation de la doctrine qui a été mal mise en relief.

M. MEURICE. — J'ai fait une cérémonie pour un malade dont la famille avait refusé le sacrement; on ne savait pas ce que le malade voulait. On a pris une sanction concernant la classe. Or, je crois que j'ai fait plus de mal que de bien : j'ai l'impression que cette sévérité a été très mal acceptée par tout l'ensemble de la communauté.

M. VINATIER. — Il y a peut-être une différence de mentalité entre la ville et la campagne. Dans les pays très déchristianisés, dans la campagne, où l'on essaie une sorte de remontée, on est obligé, à cause des répercussions sociales, d'accepter un état de fait actuel; à l'heure actuelle, une sévérité aboutirait à nous couper des gens, entièrement et pour toujours, alors que bien souvent, en essayant de profiter de toutes les occasions pour faire de la pastorale, pour enseigner les familles, en acceptant des choses qu'on n'accepterait pas normalement, l'exemple prouve depuis deux ou trois ans que la génération qui suit comprend déjà mieux : cela lui permet de venir avec nous, alors que, sans cela, elle serait coupée complètement.

M. MARTIMORT. — Vous attirez justement l'attention sur le fait que la sévérité ne doit pas être à l'égard de nos fidèles, mais à l'égard de nous-mêmes. C'est-à-dire que nous nous considérons trop facilement comme quittes.

M. IMBAULT. — Voici un exemple de ce qu'a fait un prêtre il y a une vingtaine d'années. C'était avant que j'entre au séminaire : je l'ai retenu. Le prêtre de la paroisse dont j'étais originaire est appelé auprès de quelqu'un qui venait de mourir; appelé à ce moment-là, il y va et fait par précaution une onction — il n'y avait pas dix minutes que le malade était mort. Et le prêtre a dit : « Il ne faut pas que vous vous trompiez : je viens de faire une onction, car on ne sait pas à quel moment la mort réelle existe. » Puis il a fait une sorte de sermon, très fraternel et très affectueux, aux gens qui étaient là : « C'est très grave ce que vous venez de faire; le bon Dieu est très miséricordieux, et il n'y a pas à préjuger du sort de votre mort. » Il leur a expliqué et leur a fait réciter un *Notre Père* et un *Je vous salue, Marie*, pour le repos de l'âme du défunt. Puis il a dit : « Nous dirons un deuxième *Notre Père* et un deuxième *Je vous salue, Marie*, pour vous, afin que la grâce du bon Dieu vous aide à comprendre ce que vous avez fait : vous avez mal compris la religion. »

Ces gens ont été retournés spirituellement. La faute qu'ils avaient commise a été une occasion de les éclairer et de les remettre dans la voie droite.

Voilà peut-être la solution : même dans les cas les plus tragiques, être très humain et, en même temps, profondément prêtre. Les gens doivent comprendre que ce n'est pas un rite magique, mais que c'est quelque chose qui demande des dispositions morales. L'on fait ainsi un véritable catéchisme.

M. MEURICE. — Mgr Chollet, dans sa lettre pastorale de carême sur le baptême, a souligné l'appel à la liberté. Il a dit : « Il faut, pour recevoir le baptême, la liberté. Plusieurs fois, dans les cérémonies du baptême, on demande si vous voulez être baptisé; et en particulier juste avant le baptême. » Je crois que cela est vrai pour tous les sacrements.

Pour le sacrement de l'onction des malades, nous pourrions souligner cela plus souvent et montrer que, de la part des malades, il faudrait retrouver un certain désir.

M. PHILIPPEAU. — Le texte de saint Jacques dit : *Infirmatur quis in vobis? Inducat presbyteros Ecclesiae*. Et, dans les Rituels pré-tridentins, il y a que l'onction était donnée quand elle était demandée.

M. FISHER. — Je me demande si cette idée que se font beaucoup de chrétiens qui pensent qu'il suffit de donner l'onction au moment où le malade n'a plus conscience, ne vient pas de l'enseignement défectueux des sacrements. Quand ils pensent « sacrement », ils pensent au baptême, et au baptême des enfants; ils se disent donc : si là le sacrement produit son effet quand l'enfant n'a aucune idée, pourquoi ne produirait-il pas son effet quand le malade n'a plus aucune idée ?

Je crois que c'est une erreur : le baptême des enfants est une sorte de cas-limite du sacrement. Dans nos catéchismes, nous devrions faire attention à ce point-là.

M. MEURICE. — L'onction donnée à des moribonds, c'est un cas-limite également.

M. MARTIMORT. — Il nous reste quelques minutes pour que M. Meurice dégage les conclusions.

*
**

M. MEURICE. — On m'a chargé d'enquêter auprès de ceux qui participent à cette session sur le sujet suivant : *Comment assurer le caractère ecclésial des sacrements lorsqu'ils sont donnés à un malade qui vit dans un milieu indifférent ?* Voici vos réponses.

Je voudrais d'abord dire combien il est intéressant pour nous autres curés de nous entendre expliquer les choses comme il a été fait par Dom Botte tout à l'heure, car c'est une véritable libération.

Ayant à administrer les sacrements, nous nous trouvons quelquefois dans des circonstances telles que nous devons en bien connaître le but et l'origine : le Père nous les a montrés.

Il y a une idée aussi que je me permets de vous donner : il est vraiment touchant de voir que la Sainte Église, dans cette messe solennelle du Jeudi Saint, va, pourrait-on dire, chercher jusqu'au sein de la Trinité le principe de la bénédiction, et le premier usage qu'elle en fait est pour les malades. Le pontife descend tout de suite de l'autel pour aller vers la table qui est à l'entrée du chœur bénir cette huile destinée aux malades de son diocèse. Il y a là quelque chose de très touchant : dans la solennité la plus grande de l'année, à cette messe unique, les premiers bénéficiaires sont les malades.

Je crois qu'on pourrait le dire à nos fidèles qui l'ignorent actuellement.

Et il y a aussi l'origine de l'huile. Peut-être des confrères pourraient-ils nous dire comment, dans la pratique, ils ont réussi à mettre le fidèle en contact, pour ainsi dire, avec cette source des saintes huiles en général, de

l'huile des infirmes en particulier. Est-ce que quelques-uns ont des expériences à ce sujet ?

Je citerais le P. Roguet, qui, prêchant la Semaine Sainte à Hautmont, nous a fait exposer ces ampoules pendant la messe du Jeudi Saint et a dit aux fidèles : « En ce moment-ci, à la cathédrale, Monseigneur est en train de bénir les saintes huiles; avant le *Pater*, il bénit l'huile des malades. »

A Hautmont, nous avons fait quelquefois des fêtes pendant le carême, pendant lesquelles nous avons fait vénérer l'ampoule des saintes huiles aux fidèles : après une semaine où nous avons parlé du sacrement des malades, le dimanche suivant, à l'office du soir, nous avons montré aux fidèles l'ampoule qui contient l'huile des malades, après leur avoir rappelé que nous la tenions de l'évêque, et donc son caractère ecclésial.

Il y a aussi toute cette succession d'échelons par lesquels passent les saintes huiles, de l'évêque jusqu'à la paroisse : cela passe trop inaperçu. Il est tellement touchant de voir que la hiérarchie, qu'on regarde un peu trop souvent comme une hiérarchie de juridiction, devient, alors, un canal vivant. Les saintes huiles viennent de l'archevêque à l'archiprêtre, au doyen, au curé. Il y a là un courant matériel qu'il serait intéressant de signaler.

Je ne sais pas comment se fait, dans vos diocèses, ce passage de l'huile sainte. Y a-t-il quelque chose qui l'indique aux fidèles ?

R. P. PICHARD. — Nous avons tenté, l'année dernière, l'expérience de Meaux, qu'on renouvelle, maintenant, un peu partout. Je me permets de renvoyer à ce qu'on en a écrit dans *La Maison-Dieu* (n° 9, p. 176; n° 10, p. 109).

Cela permet de travailler tout un diocèse pour lui faire prendre conscience du symbolisme des saintes huiles. Ainsi la ville de Meaux a reçu les délégués des paroisses la veille du Jeudi Saint, dans l'esprit de la communauté épiscopale, qui les hébergeait, leur donnait le petit déjeuner du lendemain. C'est tout à fait dans l'esprit du Jeudi Saint.

Un simple premier bénéfice, c'est qu'on a montré les burettes des saintes huiles aux gens : on leur fait découvrir qu'il y a trois burettes.

M. MEURICE. — Y a-t-il eu suffisamment de dignité dans les paroisses ?

R. P. PICHARD. — A l'échelle diocésaine, on a réalisé plusieurs formes de cérémonies pour rehausser la réception des saintes huiles. Certains doyens ont installé les burettes sur une crédence entourée de cierges; dans l'atmosphère de l'église très dépouillée du Vendredi Saint, il y avait ainsi une espèce de luminosité dans le coin des saintes huiles; et les prêtres sont venus avec leurs paroissiens. En d'autres endroits, on a prévu, les saintes huiles arrivant le Jeudi Saint au soir au doyenné, que les paroisses soient réunies en communauté, envoient leur délégué à bicyclette, et restent en prière en attendant qu'il revienne.